



Ministère de l'Industrie,
de la Poste et des Télécommunications

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-direction de la métrologie

Décision n° 97.00.100.003.1 du 15 mai 1997

La présente décision est prononcée en application de la
Circulaire n° 97.00.100.002.1 du 13 mai 1997

La Sous-direction de la métrologie du ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications, est désignée comme autorité de délivrance de Certificats OIML de conformité d'instruments de mesure pour les Recommandations Internationales de l'OIML suivantes :

- R.I. n° 31, édition 1995, compteurs de gaz à diaphragme,
- R.I. n° 50 et annexes, édition 1997, totalisateurs continus,
- R.I. n° 51, édition 1996, instruments de pesage automatiques,
- R.I. n° 58, édition 1997, sonomètres,
- R.I. n° 60, édition 1991, cellules de pesée,
- R.I. n° 61-1 et 61-2, édition 1996, doseuses pondérales automatiques,
- R.I. n° 76-1, édition 1992 et R.I. n° 76-2, édition 1993, instruments de pesage à fonctionnement non automatique,
- R.I. n° 88, édition 1997, sonomètres intégrateurs,
- R.I. n° 98, édition 1991, mesures de longueur à traits de haute précision,
- R.I. n° 102, édition 1992 et annexes, édition 1995, calibreurs acoustiques,
- R.I. n° 105, édition 1993 et annexes, édition 1995, ensembles de mesurage massiques directs de quantités de liquides,
- R.I. n° 106, édition 1997, ponts-basculés ferroviaires automatiques,
- R.I. n° 107, édition 1997, totalisateurs discontinus.
- R.I. n° 117 et 118, édition 1995, ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

Le Sous-directeur de la métrologie,
membre du CIML



J.F. MAGANA